Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-12_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : Finances Commande Publique

Objet : Finances – CCAS - Avance remboursable

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-12_2026-DE

Séance du conseil municipal du 16 février 2026
Délibération n°12/2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Finances – CCAS - Avance remboursable

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une avance remboursable de 100 000 € au CCAS afin d'anticiper l'installation des résidents et du personnel au sein de la future résidence autonomie (2027).

Une nouvelle avance remboursable d'un montant de 200 000 € est nécessaire pour intégrer l'ensemble des aménagements et mobiliers nécessaires.

L'avance remboursable sera imputée au chapitre 27, section investissement. Elle sera remboursée à hauteur de 40 000 € par an, par le CCAS, à partir du 1er janvier 2027.

La délibération est exécutoire sous réserve d'une délibération votée, dans les mêmes termes, par le CCAS.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10 février 2026, la Commission Finances - Vie économique a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le versement d'une avance d'un montant de deux-cent mille euros (200 000 €) ;

PRECISE que cette avance devra faire l'objet d'un remboursement au budget principal de la ville, à hauteur de vingt mille euros (40 000 €) par an à compter du 1er janvier 2027 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-12_2026-DE

A Quiberon, le 19 février 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON
MORBIHAN

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260219-12_2026-DE